

CONDITIONS PARTICULIÈRES**Contrat(s) collectif(s) frais de santé
Entreprises Santé +****Conclu(s) entre le souscripteur :**

SYNDICAT DES EAUX CREUSOISES

Syndicat mixte fermé

2 RUE HUBERT GAUDRIOT, 23000 GUERET, FRANCE

N° SIRET : 200 100 212 00014

Code NAF ou APE : 3600 Z

Convention collective déclarée et appliquée : Services d'eau et assainissement (IDCC : 2147)

Représenté par Hervé GRIMAUD, en qualité de Représentant légal

Tél. +33 6 81 43 48 84

Adresse mail : direction@syndicat-eaux-creusoises.fr**Et l'assureur :**

MALAKOFF HUMANIS MUTUELLE

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité

21 RUE LAFFITTE - 75009 PARIS

N° SIREN : 784 718 256

Représenté par Guillaume DEGOUTIN, en qualité de Directeur de la relation clients et de la gestion des entreprises

Il a été convenu ce qui suit :**Malakoff Humanis Mutuelle**

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité

Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 784 718 256 - Siège : 21 rue Laffitte - 75009 Paris

Auxia Assistance

Société anonyme au capital de 1 780 000 € - Entreprise régie par le Code des assurances

Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 351 733 761 - Siège social : 21 rue Laffitte - 75009 Paris



Préambule

Les éléments mentionnés ci-dessous font suite aux déclarations du souscripteur.

Date d'effet

Date d'effet de(s) contrat(s) mentionné(s) ci-après : **1er février 2026**

Lorsque plusieurs contrats sont souscrits, ceux-ci sont juridiquement distincts : un numéro de contrat propre leur est attribué.

Catégorie assurée

Personnel non-cadre et non assimilé cadre :

Salariés ne relevant pas des articles 2.1. et 2.2. de l'ANI du 17/11/2017

L'employeur doit être en mesure de justifier que la catégorie choisie, permet de couvrir tous les salariés que leur activité professionnelle place dans une situation identique au regard des garanties concernées.

L'employeur doit s'assurer que l'ensemble de ses salariés soit bien couvert au titre d'un régime santé obligatoire.

Zone géographique

La zone géographique appliquée pour la tarification est la suivante : **ZONE TARIFAIRE BASSE (23)**

Effectif assuré

Nombre de salarié(s) et ancien(s) salarié(s) appelé(s) à bénéficier du(des) contrat(s) suivant(s) : **1 salarié(s)**

L'âge moyen de la catégorie appelée à bénéficier du(des) contrat(s) pris en considération pour la tarification est le suivant : **35 ANS.**



Contrat socle responsable

Adhésion obligatoire

N° de contrat : 00900067871

Objet du contrat

Ce contrat permet de couvrir les frais de santé du salarié, et le cas échéant, ceux de ses ayants droit éventuels.

La nature de la couverture des bénéficiaires du contrat est mentionnée au paragraphe « Montant des cotisations » ci-dessous.

Il est régi par les conditions générales N° 23875. La notice d'information N° 23876 lui est associée.

Niveau de couverture

Le niveau de couverture retenu par le souscripteur est :

- FRAIS MEDICAUX ET AIDE AUDITIVE FM2
- HOSPITALISATION H2
- DENTAIRE D2
- OPTIQUE O2
- PREVENTION ET BIEN ETRE P2

Le détail des prestations prévues au contrat est indiqué au paragraphe « Tableau des garanties obligatoires responsables ».

Structure de cotisation

La structure de cotisation retenue est **SALARIÉ / CONJOINT / ENFANT**

Montant des cotisations

Les cotisations mensuelles sont mentionnées ci-dessous.

Elles intègrent les garanties d'assistance assurées par AUXIA ASSISTANCE (N° 750102).

REGIME GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE

COUVERTURE OBLIGATOIRE

- Salarié 1,39 % PMSS

COUVERTURE FACULTATIVE

- Conjoint 1,59 % PMSS
- Enfant (gratuité à compter du 3e enfant) 0,86 % PMSS

REGIME LOCAL DE LA SECURITE SOCIALE

COUVERTURE OBLIGATOIRE

- Salarié 0,78 % PMSS

COUVERTURE FACULTATIVE

- Conjoint 0,87 % PMSS
- Enfant (gratuité à compter du 3e enfant) 0,46 % PMSS

PMSS = Plafond Mensuel de la Sécurité sociale

(À titre indicatif, le montant du PMSS évolue chaque année. Son évolution est consultable sur www.securite-sociale.fr).

Les cotisations ci-dessus seront revues selon les modalités prévues dans les conditions générales.

Malakoff Humanis Mutuelle

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité

Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 784 718 256 - Siège : 21 rue Laffitte - 75009 Paris

Auxia Assistance

Société anonyme au capital de 1 780 000 € - Entreprise régie par le Code des assurances

Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 351 733 761 - Siège social : 21 rue Laffitte - 75009 Paris



Païement des cotisations

Les cotisations ci-dessus sont propres au présent contrat.

Celles liées à la couverture obligatoire seront versées par le souscripteur auprès de l'assureur, selon la périodicité indiquée aux conditions générales.

Celles liées à la couverture facultative seront quant à elles, acquittées par le salarié, via un prélèvement automatique sur son compte bancaire ou un virement, selon la périodicité indiquée aux conditions générales.

Malakoff Humanis Mutuelle

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité

Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 784 718 256 - Siège : 21 rue Laffitte - 75009 Paris

Auxia Assistance

Société anonyme au capital de 1 780 000 € - Entreprise régie par le Code des assurances

Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 351 733 761 - Siège social : 21 rue Laffitte - 75009 Paris



Tableau des garanties obligatoires responsables

Tous les montants de garanties exprimés en pourcentage de la Base de Remboursement (BR) s'entendent sous déduction des prestations Sécurité sociale. Les montants indiqués incluent donc les remboursements du Régime Obligatoire (RO).

Tous les montants de garanties exprimés en euros s'entendent en complément des prestations Sécurité sociale (sauf mention contraire). Le montant des prestations servies ne peut excéder les dépenses réellement engagées (DE), sous déduction des remboursements versés par la Sécurité sociale et par tout autre organisme complémentaire.

Les forfaits en euros exprimés par an et par bénéficiaire (forfait/an/bénéficiaire) s'entendent par année civile.

	PRESTATIONS
FRAIS MEDICAUX & AIDE AUDITIVE (1) Auprès d'un professionnel conventionné ou non	
Honoraires médicaux	
Consultation (y compris en ligne) et visite	
• Médecin généraliste adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	150 % BR
• Médecin généraliste non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	130 % BR
• Spécialiste adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	150 % BR
• Spécialiste non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	130 % BR
Actes techniques médicaux	
• Praticien adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	150 % BR
• Praticien non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	130 % BR
Actes d'imagerie médicale	
• Praticien adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	150 % BR
• Praticien non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	130 % BR
Honoraires paramédicaux remboursés par la Sécurité sociale	
• Infirmières, kinésithérapeutes et autres auxiliaires médicaux	150 % BR
Analyses et examens de laboratoire	150 % BR
Matériel médical	
• Appareillage et prothèses médicales (hors aide auditive et optique)	150 % BR
Frais de transport sanitaire	
• Ambulance, taxi conventionné - hors SMUR (2)	150 % BR
Médicaments	
• Médicaments remboursés à 65 % par la Sécurité sociale	100 % BR
• Médicaments remboursés à 30 % par la Sécurité sociale	100 % BR
• Médicaments remboursés à 15 % par la Sécurité sociale	100 % BR
Aide auditive**	
Équipement 100 % Santé (Classe I***) (3)	Sans reste à charge
Équipement autre que 100 % Santé (Classe II***)	
• Plafond par aide auditive (hors accessoires) y compris le remboursement de la Sécurité sociale	1 700 € TTC
• Appareil auditif par bénéficiaire âgé de moins de 21 ans ou atteint de cécité**** - Dans le réseau Kalixia	600 €

Malakoff Humanis Mutuelle

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité

Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 784 718 256 - Siège : 21 rue Laffitte - 75009 Paris

Auxia Assistance

Société anonyme au capital de 1 780 000 € - Entreprise régie par le Code des assurances

Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 351 733 761 - Siège social : 21 rue Laffitte - 75009 Paris



	PRESTATIONS
• Appareil auditif par bénéficiaire âgé de 21 ans et plus - Dans le réseau Kalixia	300 €
• Appareil auditif par bénéficiaire âgé de moins de 21 ans ou atteint de cécité**** - Hors réseau Kalixia	600 €
• Appareil auditif par bénéficiaire âgé de 21 ans et plus - Hors réseau Kalixia	200 €
• Accessoires et fournitures	100 % BR
HOSPITALISATION (4) En établissement conventionné ou non conventionné	
Frais de séjour	150 % BR
Honoraires	
• Praticien adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	150 % BR
• Praticien non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	130 % BR
Forfait journalier hospitalier (5)	
• Forfait non remboursé par la Sécurité sociale sans limitation de durée	100 % DE
Forfait patient urgence (6)	100 % DE
Chambre particulière non remboursée par la Sécurité sociale (7)	
• Par nuitée	40 €
• Par journée (hospitalisation en ambulatoire)	40 €
Frais d'accompagnant (lit, transport, repas) non remboursés par la Sécurité sociale (7)	
• Par nuitée et par bénéficiaire âgé de moins de 16 ans ou de 70 ans et plus	15 €
Forfait maternité ou adoption plénière (doublée en cas de naissance gémellaire)	-
Procréation médicalement assistée	
• Effectuée en France (forfait/an/bénéficiaire)	-
DENTAIRE (1)	
Soins et Prothèses 100 % Santé (8)	Sans reste à charge
Soins autres que 100 % Santé	
• Soins conservateurs, endodontie, prophylaxie bucco-dentaire, parodontologie	150 % BR
• Parodontologie non remboursée par la Sécurité sociale (forfait/an/bénéficiaire)	200 €
Prothèses autres que 100 % Santé - Dans et hors réseau Kalixia	
• Inlays-onlays	150 % BR
• Autres prothèses dentaires remboursées par la Sécurité sociale	250 % BR
• Prothèses dentaires non remboursées par la Sécurité sociale (forfait/an/bénéficiaire)	200 €
Orthodontie - Dans et hors réseau Kalixia	
• Remboursée par la Sécurité sociale (par semestre)	250 % BR
• Non remboursée par la Sécurité sociale (forfait/an/bénéficiaire)	400 €
Implantologie - Dans et hors réseau Kalixia	
• Scanner, pose de l'implant, pilier implantaire non remboursés par la Sécurité sociale (forfait/an/bénéficiaire)	-



	PRESTATIONS
OPTIQUE** (1)	
Équipement 100 % Santé (Classe A***)	
• 1 monture + 2 verres	Sans reste à charge
• Examen d'adaptation correctrice de la vue et l'appairage des verres par l'opticien	Sans reste à charge
Équipement autre que 100 % Santé (Classe B***) (9) - Dans le réseau Kalixia	
• Par monture	70 €
• Par verre simple	50 €
• Par verre complexe	90 €
• Par verre très complexe	120 €
Équipement autre que 100 % Santé (9) (Classe B***) - Hors réseau Kalixia	
• Par monture	60 €
• Par verre simple	50 €
• Par verre complexe	90 €
• Par verre très complexe	120 €
• Facturation de l'examen d'adaptation correctrice de la vue par l'opticien	100 % BR
Lentilles prescrites	
• Remboursées par la Sécurité sociale (forfait/an/bénéficiaire)	100 €
• Non remboursées par la Sécurité sociale y compris jetables (forfait/an/bénéficiaire)	100 €
Chirurgie optique réfractive	
• Forfait par œil et par bénéficiaire	100 €
Implants multifocaux ou toriques lors d'une chirurgie de la cataracte (10)	
• Forfait par œil et par bénéficiaire	-



PRESTATIONS	
PRÉVENTION & BIEN-ÊTRE	
Médecines douces (11)	
Acupuncture, chiropractie, diététique, ergothérapie, hypnose, méthode Mézière, ostéopathie, pédicure-podologie, psychomotricité, sophrologie, tabacologie (forfait/an/bénéficiaire)	60 €
Honoraires de psychologue	
Honoraires remboursés par la Sécurité sociale (dispositif MonPsy) (12)	100 % BR
Honoraires non remboursés par la Sécurité sociale	
Montant par séance	40 €
Nombre de séances/an/bénéficiaire	3 séances
Pharmacie non remboursée par la Sécurité sociale	
Médicaments prescrits non remboursés par la Sécurité sociale (13) (forfait/an/bénéficiaire)	20 €
Vaccin anti grippe	100 % DE
Autres vaccins non remboursés par la Sécurité sociale (forfait/an/bénéficiaire)	10 €
Contraception non remboursée par la Sécurité sociale (forfait/an/bénéficiaire)	10 €
Sevrage tabagique (forfait/an/bénéficiaire)	20 €
Ostéodensitométrie non remboursée par la Sécurité sociale	
Forfait par an et par bénéficiaire âgé de 50 ans et plus	20 €
Cure thermale remboursée par la Sécurité sociale	
Honoraires, forfaits de surveillance médicale et thermale, forfait transport et hébergement thermal	100 % BR
Forfait pour cure thermale remboursée par la Sécurité sociale (forfait/an/bénéficiaire)	-
Services d'accompagnement dans le parcours de soins	Inclus
Actes et services de prévention proposés et remboursés par Malakoff Humanis	Inclus
Garanties d'assistance	Inclus

* Les dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTM) sont définis dans les conditions générales et notice d'information.

** Les cas de renouvellements, y compris anticipés, sont définis dans la notice d'information.

*** Voir la liste réglementaire des Classes A et B (optique) et des Classes I et II (audio) dans la notice d'information.

**** La cécité se définit par une acuité visuelle inférieure à 1/20e après correction.

Malakoff Humanis Mutuelle

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité

Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 784 718 256 - Siège : 21 rue Laffitte - 75009 Paris

Auxia Assistance

Société anonyme au capital de 1 780 000 € - Entreprise régie par le Code des assurances

Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 351 733 761 - Siège social : 21 rue Laffitte - 75009 Paris



- (1) Les prestations dans le réseau KALIXIA et hors réseau ne sont pas cumulatives. La prise en charge des prestations indiquées, remboursées par la Sécurité sociale, est assurée a minima au ticket modérateur.
- (2) SMUR : Structures Mobiles d'Urgence et de Réanimation.
- (3) Dans la limite des frais réellement engagés et des prix limites de vente.
- (4) En médecine, chirurgie, obstétrique, psychiatrie, hors chirurgie esthétique.
- (5) Le forfait journalier hospitalier est pris en charge pour les seuls établissements hospitaliers mentionnés à l'article L.174-4 du Code de la sécurité sociale, à l'exclusion des établissements médico-sociaux définis à l'article L.312-1 I-6 du Code de l'action sociale et des familles et à l'article L.174-6 du Code de la sécurité sociale (Maisons d'Accueil Spécialisées, maisons de retraite, EHPAD, unités ou centres de soins de longue durée).
- (6) Facturation forfaitaire des actes médicaux et soins réalisés lors du passage aux urgences n'entraînant pas d'hospitalisation.
- (7) La prise en charge est limitée à 90 jours par an en établissements spécialisés (psychiatrie). La chambre de jour correspond à une chambre pour une chirurgie et/ou anesthésie ambulatoire avec admission et sortie le même jour. Les frais d'accompagnant sont remboursés sur présentation d'une facture.
- (8) Dans la limite des frais réellement engagés et des honoraires limites de facturation.
- (9) Les verres simples, complexes ou très complexes sont définis par les codes LPP de la nomenclature Sécurité sociale. Les prestations dans le réseau et hors réseau ne sont pas cumulatives.
- (10) Les implants toriques sont des implants fréquemment utilisés en chirurgie de la cataracte. Ils viennent remplacer le cristallin opacifié (la cataracte) lors de l'opération tout en corrigeant l'astigmatisme oculaire. Très bien supportés et avec une longue durée de vie, ils n'ont pas besoin d'être changés.
- (11) Sur présentation d'une facture originale établie par le professionnel.
- (12) Séances effectuées par un psychologue référencé par la Sécurité sociale : liste disponible sur monpsy.sante.gouv.fr
- (13) Médicaments délivrés par des pharmacies d'officine et pharmacies autorisées à vendre sur internet telles que répertoriées par l'Ordre National des Pharmaciens sur son site ordre.pharmacien.fr/ecommerce/search.
- Médicaments identifiables par leurs taux de TVA : 2,1 %, 5,5 % ou 10 %. Les produits vendus en pharmacie au taux de 20 % ne relèvent pas de la garantie.

(a) Dans le réseau Kalixia, vous pourrez également bénéficier de "l'Offre Éco" qui vous permet d'accéder sans reste à charge à une sélection de verres de Classe B, de marque, traités antireflets et respectant les règles professionnelles d'aminçissement, à des tarifs aussi compétitifs que ceux du 100 % santé.

(b) Dans le réseau Kalixia, avec "l'Offre Platinum", vous êtes remboursés à 100 % sur votre équipement optique auprès de l'ensemble des opticiens partenaires, quel que soit votre besoin visuel.

"L'Offre Platinum" vous donne accès à l'ensemble des verres des 10 grands verriers référencés par Kalixia notamment :

- Les verres unifocaux ou progressifs sur-mesure, offrant un champ de vision confortable dans la plupart des situations.
- Les verres amincis pour une meilleure esthétique, quelle que soit votre correction.
- Les verres bénéficiant de traitements haut de gamme plus résistants aux rayures et sans reflets inesthétiques.

A l'exception de :

- Certains verres de fabrication très spécifique répondant à des situations particulières ;
- L'individualisation sur des verres unifocaux qui est rare, les traitements photochromique et polarisant.

Si vous faites le choix de verres n'appartenant pas à "l'Offre Platinum", vous serez remboursé sur la base des garanties Hors réseau Kalixia.

Malakoff Humanis Mutuelle

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité

Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 784 718 256 - Siège : 21 rue Laffitte - 75009 Paris

Auxia Assistance

Société anonyme au capital de 1 780 000 € - Entreprise régie par le Code des assurances

Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 351 733 761 - Siège social : 21 rue Laffitte - 75009 Paris



Déclaration du souscripteur

Le souscripteur déclare :

- avoir été informé de l'intérêt de souscrire au(x) contrat(s) sélectionné(s) ci-dessus pour le(s)quel(s) un exemplaire du document d'information sur le produit d'assurance (DIPA/IPID) lui a été remis,
- avoir pris connaissance et signé la fiche d'information et de conseil communiquée,
- certifier exactes et sincères les informations mentionnées sur le présent document,
- avoir pris connaissance et accepté les termes des conditions générales, de l'(des) annexe(s) relative(s) à la communication des frais de gestion et de distribution ainsi que la(les) notice(s) d'information correspondante(s) au(x) contrat(s) au(x)quel(s) il demande à souscrire.

Le souscripteur s'engage à remettre aux personnes assurées une copie de la(des) notice(s) d'information. À ce titre, la preuve de la remise de la(des) notice(s) lui incombe,

- avoir pris connaissance et accepté les termes des conditions générales valant notice d'information des garanties assistance,
- être informé que toute réticence ou fausse déclaration entraîne les sanctions prévues aux articles L221-14 et L221-15 du Code de la mutualité,
- s'être conformé aux dispositions du Code de la sécurité sociale relatives à la mise en place ou à la modification d'un régime de garanties collectives (article L. 911-1 du Code de la sécurité sociale),
- vouloir souscrire au(x) contrat(s) susmentionné(s).

Conclusion

Par sa signature, le souscripteur reconnaît avoir pris connaissance et accepté les termes des conditions générales et particulières ainsi que de la notice d'information associée à chaque contrat frais de santé souscrit.

Le souscripteur, s'engage à remettre aux personnes assurées une copie de la notice d'information. À ce titre, la preuve de la remise de la notice lui incombe.

Lorsque plusieurs contrats sont souscrits, ceux-ci sont juridiquement distincts : un numéro de contrat propre leur est attribué.

L'assureur émet une tarification sur la base des informations communiquées préalablement. Si ces informations ne sont pas correctes, il convient d'en informer l'assureur.

Les parties reconnaissent et acceptent expressément que l'ensemble des documents contractuels sont signés de manière électronique, par les parties, par leur représentant légal ou habilité à cet effet, et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment celles visées ci-après.

Tout document faisant l'objet d'une signature électronique par une des parties doit également faire l'objet d'une signature électronique par l'autre partie. La signature électronique manifeste le consentement des parties au contenu des documents contractuels, celle-ci ayant la même valeur que la signature manuscrite.

Par la présente convention de preuve, les signataires acceptent expressément :

- de recourir au service de signature électronique d'un prestataire de service de confiance qualifié mis en œuvre par l'assureur ;
- de reconnaître que le procédé de signature électronique mis en œuvre satisfait aux exigences de la signature électronique telles que fixées par l'article 1367 alinéa 2 du code civil et de l'article 3.10 du règlement UE n° 910/2014 du 23 juillet 2014, dit règlement eIDAS ;
- le cas échéant, en cas d'utilisation d'un cachet électronique apposé par l'assureur, de reconnaître l'utilisation de ce cachet électronique comme équivalent à une signature électronique répondant aux exigences de l'article 1367 alinéa 2 du code civil et de l'article 3.10 du règlement UE n° 910/2014 du 23 juillet 2014, dit règlement eIDAS.

Le(s) contrat(s) est(sont) établi(s) en fonction des déclarations réalisées par le souscripteur.

En cas de manquement, l'assureur se réserve la possibilité de réclamer des dommages-intérêts.

Il peut également prononcer la résiliation du contrat pour ses mêmes motifs ainsi que pour fausse déclaration.

Malakoff Humanis Mutuelle

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité

Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 784 718 256 - Siège : 21 rue Laffitte - 75009 Paris

Auxia Assistance

Société anonyme au capital de 1 780 000 € - Entreprise régie par le Code des assurances

Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 351 733 761 - Siège social : 21 rue Laffitte - 75009 Paris



Date d'émission : 7 novembre 2025

Fait à Paris,

Pour le souscripteur

SYNDICAT DES EAUX CREUSOISES

Représenté par (1) :

Hervé GRIMAUD

Agissant en qualité de :

Représentant légal

Pour l'assureur

MALAKOFF HUMANIS MUTUELLE

Représenté par :

Guillaume DEGOUTIN

Agissant en qualité de :

Directeur de la relation clients et de la gestion des entreprises

Le 7 novembre 2025



(1) L'adhésion constituant un engagement contractuel du souscripteur, le présent document doit être signée par l'un de ses représentants légaux ou, à défaut, par une personne dûment habilitée à prendre cet engagement. Afin d'enregistrer l'adhésion, le souscripteur doit joindre, au présent document, un acte ou extrait d'immatriculation, datant de moins de 3 mois, de la personne morale à un registre officiel (extrait Kbis, extrait du Registre National des Entreprises, extrait de Journal Officiel ou récépissé de déclaration à la Préfecture pour une Association). Le signataire représentant du souscripteur doit quant à lui fournir une copie de sa pièce d'identité officielle en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire sécurisé au format européen, carte de séjour). Lorsque le signataire n'est pas le représentant légal mentionné sur l'extrait de registre officiel ou n'est pas le président de l'association, il doit également fournir le pouvoir l'ayant dûment habilité à cet effet.

Malakoff Humanis Mutuelle

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité

Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 784 718 256 - Siège : 21 rue Laffitte - 75009 Paris

Auxia Assistance

Société anonyme au capital de 1 780 000 € - Entreprise régie par le Code des assurances

Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 351 733 761 - Siège social : 21 rue Laffitte - 75009 Paris

